



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRETARIAT-GÉNÉRAL

Bruxelles, le 6.6.2012
Ares(2012) 775028

M. Jean-Pierre BEL
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06

Objet: proposition de règlement du Conseil relatif à l'exercice du droit de mener des actions collectives dans le contexte de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services {COM(2012) 130 final}

La Commission a reçu, dans un délai de huit semaines à compter de la date de transmission (27 mars 2012), des avis motivés émanant de douze chambres de parlements nationaux concernant la proposition susmentionnée¹.

Les avis motivés reçus représentent 19 des 54 voix attribuées aux parlements nationaux conformément au protocole n° 2. Le seuil indiqué à l'article 7, paragraphe 2, du protocole n° 2 du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité a donc été atteint.

Conformément à l'article susmentionné, la Commission va à présent réexaminer la proposition législative en cause afin de déterminer si elle doit être maintenue, modifiée ou retirée.

Pour la Secrétaire générale,

p.o. 

Jordi AYET PUIGARNAU
Directeur

¹ Folketing (DK), Riksdag (SE), Chambre des Députés (LU), Eduskunta (FI), Sejm (PL), Assembleia da Republica (PT), Sénat (FR), Saeima (LV), Chambre des représentants (BE), House of Commons (UK), Kamra Tad-Deputati (MT), Tweede Kamer (NL).